



**COMITÉ TECHNIQUE SERVICES CENTRAUX RÉSEAU POLICE NATIONALE**

**OFFICE ANTI-CYBERCRIMINALITÉ (OFAC)**

**QUELLE PLACE POUR LES SERVICES DE CRIMINALISTIQUE NUMÉRIQUE (SCN) ?**

Les textes relatifs à la création de l'OFAC ont été présentés lors du CTSCRPN du 14 octobre 2022. Découvrez ci-dessous notre intervention :

« L'investigation numérique est un virage que la police nationale ne doit pas rater.

Voilà plusieurs années que le SNIPAT défend cette idée et nous ne pouvons être que favorable à la création de cet office qui aura la lourde responsabilité de devoir s'adapter, se moderniser et évoluer au moins aussi vite que les technologies et leurs emplois.

Plus qu'une nécessité, c'est un devoir de l'État pour préserver la sécurité des concitoyens.

Cependant nous nous préoccupons fortement de la future place des policiers scientifiques en criminalistique numérique suite à la présentation du plan cyber dont la majorité des points seront sous pilotage de l'OFAC dont les textes présentés aujourd'hui ne font nul mention de cette filière spécialisée.

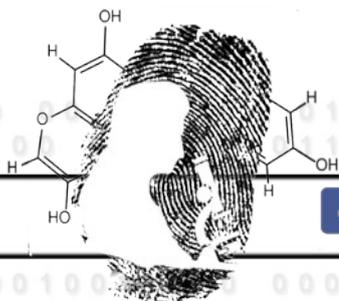
Vous avez tenté de nous rassurer en indiquant que l'OFAC est concerné principalement pour les 3 premiers points du plan. Seulement il est bien spécifié qu'il sera pilote des autres et un pilote, comme son nom l'indique, est celui qui donne les orientations, qui définit la trajectoire.

Cela nous inquiète car ce plan impactera l'organisation et la structuration des Services de Criminalistique Numérique avec notamment une gestion « bicéphale » SNPS/OFAC.

Devons nous rappeler que la police scientifique est déjà en gestion bicéphale avec l'autorité hiérarchique des DISA et l'autorité fonctionnelle du SNPS ? Devons-nous préciser que bien des problèmes actuellement rencontrés dans la police scientifique trouvent leurs sources dans les prérogatives limitées de ces derniers et les besoins exprimés par leurs co-gestionnaires ?

Le développement de ces SCN par le SNPS laissait entrevoir des développements de carrière intéressants dans ce domaine. Les espoirs suscités ont désormais disparu et nous sommes inquiets quant à la future place des agents dans cette organisation.

Nous ne voyons pas comment ils ne resteraient pas vu uniquement comme des « petits mains », de simples agents extracteurs, et comment ils pourraient entrer en concurrence avec des agents bénéficiant de statuts particuliers et



**snipat PTS**  
(groupe privé)

[www.snipat.com](http://www.snipat.com)



**#SNIPATPTS**

17/10/2022

prérogatives élargies pour occuper les postes à responsabilité alors même que la substitution est une priorité affichée par l'exécutif.

Les erreurs du passé qui ont conduit à des incohérences statutaires actuellement mal vécues et supportées par les policiers scientifiques de terrain ne doivent pas être reproduites dans le domaine du numérique.

Nous vous le rappelons, l'OFAC est une nécessité et il n'est pas question pour nous de la remettre en cause. D'ailleurs c'est sous notre impulsion qu'avait été inscrite la création d'une filière informatique dans le protocole du 17 juin 2004 même si celui-ci n'a pu être respecté à cette époque en raison de la fusion des corps et d'une DRH qui se disait non concernée par un protocole Police.

Ce que nous exigeons, c'est que la place, les fonctions, les prérogatives et les compétences judiciaires des policiers scientifiques soient urgemment rediscutées.

Faisons les choses bien et proprement dès à présent. »

